

République Française - Département des Alpes-Maritimes

SYNDICAT DE L'ESTERON ET DU VAR INFERIEURS
- SIEVI -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT

« ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

SEANCE DU 3 MARS 2022

Le jeudi 3 mars 2022, à 9h30 le comité du Syndicat de l'Estéron et du Var Inférieurs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du syndicat à Nice, sous la présidence de M. Marc BELVISI.

Membres du comité du SIEVI : - En exercice : 17
- Présents ou représentés : 13

Présents :

➤ La Communauté de communes des Alpes d'Azur (CCAA) pour les communes suivantes :

AIGLUN ----- Laurent GHIGLION

CUÉBRIS ----- Didier THOMAS

PIERREFEU ----- Marc BELVISI

ROQUESTERON ----- Olivier ROUSSELON

REVEST-LES-ROCHES -----

SIGALE ----- Francis GORDA

TOUDON -----

TOURETTE-DU-CHÂTEAU -----

➤ La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) pour les communes suivantes :

BOUYON ----- Renée-Paule GACHET

BEAUDUN-LES-ALPES ----- Gilles TAGGIASCO

CAUSSOLS ----- Gilbert HUGUES

CONSÉGUDES ----- René TRASTOUR

COURSEGOULES ----- Michel CONTET

LES FERRES -----

LA ROQUE-EN-PROVENCE ----- Alexis ARGENTI

SAINT-PAUL-DE-VENCE ----- Jean-Pierre CAMILLA

TOURETTES-SUR-LOUP ----- Slah JERIBI

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DES CONTROLES ET PRESTATIONS DU SPANC

N° Delib : 2022_03_519

EXPOSE :

Considérant la hausse significative des frais de carburant depuis 4 mois consécutifs et de trajets plus longs pour rejoindre des communes plus éloignées comme Caussols, ou plus fréquents suite à l'intégration de Saint-Paul de Vence en 2020 ;

Considérant que les aides de l'Agence de l'Eau sont terminées depuis 2019, aussi bien en termes de subventions pour réhabilitation aux particuliers que d'aide de gestion pour notre syndicat ;

Considérant que le SPANC doit faire face à une situation financière fragile avec une reprise économique incertaine, suite à la crise sanitaire COVID qui ralentit les transactions immobilières depuis fin 2021, les nouveaux projets de constructions et plus généralement les capacités pour les usagers de financer des travaux de réhabilitation, que le Président a souligné à plusieurs reprises lors des comités du SIEVI ;

Considérant que l'instruction des dossiers de demande d'installation ou de réhabilitation ainsi que la gestion des contrôles de bonne exécution des travaux réalisés par les usagers nécessitent un investissement en temps important pour maintenir la qualité du service et que toutes les autres demandes d'urbanisme telles que CU, DP sont instruites gracieusement par le service dans un souci d'efficacité sur le long terme ;

A l'unanimité, le Comité « Assainissement Non Collectif » décide :

De valider les nouveaux tarifs des différents contrôles des dispositifs ANC, **avec application au 1^{er} avril 2022**, sur les bases suivantes :

Redevance de contrôles ANC :

- Diagnostic et bon fonctionnement : **140 €**
- Vente : **250 €**
- Conception et réalisation de travaux : **450 €**
- Contre visite vente / réalisation travaux : **120 €**
- Réalisation seule, **tarif actuel 200 €, inchangé**
- Avenant conception pour les dossiers nécessitant un complément d'instruction suite à des modifications du projet déjà validé ou pour des carences récurrentes dans les demandes de pièces faites dans le cadre de l'instruction : **150 €**

Pénalités :

- Pénalités pour refus de contrôle en application de l'Article L1331-8 du Code de la Santé Publique modifié le 25 août 2021 : **700 €** (majoration 400%)
- Pénalités pour refus de travaux préconisés en application de l'Article L1331-8 du Code de la Santé Publique modifié le 25 août 2021 : **700 €** (majoration 400%)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE PRÉSIDENT

